

SERVICES

TROD ANGINE

UNE NOUVELLE MISSION POUR LES PHARMACIENS

L'avenant conventionnel n° 11 a fait évoluer le métier du pharmacien d'officine, modifiant la perception des pouvoirs publics à l'égard de la profession. En témoigne la loi Santé, qui confirme le rôle du pharmacien dans l'accompagnement des patients, et l'annonce du Premier ministre, en mars 2019, d'intégrer les pharmacies d'officine dans la politique de prévention et de lutte contre l'antibiorésistance.

Quelques mois plus tard, le 18 septembre 2019, l'USPO, la FSPF et l'Assurance maladie ont signé un nouvel avenant conventionnel définissant les modalités techniques et économiques de la réalisation du TROD Angine à l'officine.

Pour le Président de l'USPO, Gilles Bonnefond, cette nouvelle mission est essentielle. Elle positionne le pharmacien d'officine comme un acteur incontournable de la lutte contre l'antibiorésistance et du bon usage du médicament. Elle éloigne également les velléités de certains favorables à la dispensation à l'unité des antibiotiques.

Au cours des négociations conventionnelles, l'USPO a proposé que le pharmacien d'officine puisse être à l'initiation du TROD Angine, sans prescription médicale. L'USPO a également souhaité que deux rémunérations distinctes soient prévues afin de valoriser l'accompagnement des patients par le pharmacien d'officine lorsque l'antibiotique n'est pas nécessaire.

DEUX PARCOURS SONT DONC PRÉVUS PAR L'AVENANT CONVENTIONNEL

Parcours de soins	Rémunération
Le patient se rend spontanément à l'officine. Le pharmacien propose le score de Mac Isaac et en fonction du résultat réalise un TROD Angine. - Le test est positif : le patient est invité à consulter son médecin traitant. - Le test est négatif : le pharmacien dispense des médicaments-conseils si nécessaire et lui donne les conseils adaptés.	6 euros HT
Le patient se rend à l'officine après avoir consulté son médecin traitant avec une prescription d'antibiotiques dont la dispensation est subordonnée au résultat du TROD angine - Le test est positif : le pharmacien dispense les antibiotiques prescrits par le médecin et les conseils adaptés.	6 euros HT
- Le test est négatif : le pharmacien dispense des médicaments-conseils si nécessaire et lui donne les conseils adaptés.	7 euros HT

Par ailleurs, afin d'éviter une réaction opportuniste des fabricants, un prix limite de vente des TROD a été acté dans l'avenant conventionnel.

Enfin, un bilan du déploiement de cette nouvelle mission est prévu au **1er semestre 2021**. Une réévaluation à la hausse de la rémunération pourra être envisagée en fonction de plusieurs critères et notamment l'investissement des officines dans ce dispositif et la diminution du nombre d'antibiotiques dispensés.

Cette nouvelle mission débutera au début du mois de janvier 2020.